

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Anthony BONNET, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 5 décembre 2025.

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. BOUSSEAU V. DAUGER F. CHARBONNEAU E. ROUY A. LAMY C. CARTAUD S.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Madame Emilie RAUTUREAU donne pouvoir à Madame Pascale BOISSELIER, Monsieur Grégoire PACAUD, Madame Christelle GODARD, Madame Nathalie LECOMTE, Monsieur Jean-Luc FAVREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck DAUGER

Ouverture de séance à 19h33

1^o) Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé.

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Il est proposé ici la contribution minimale de 15 euros brut par mois et par agent.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité/de l'établissement.

2^e) Clôture du budget annexe Ecotais 3 – affectation de résultat au budget principal –

Monsieur le Maire rappelle que les derniers lots du lotissement communal les Ecotais 3 ont été vendus à l'automne.

Ce lotissement étant entièrement commercialisé, il convient de solder et clôturer le budget annexe. En cette fin d'année, ce budget présente un résultat excédentaire de 156 749,78€. Il est rappelé, qu'à ce titre, le budget communal comporte une inscription en recette de fonctionnement de 153 260,47€ à l'article 75821 – « excédent des budgets annexes à caractère administratif » et que le budget Lotissement des écotaïs 3 comporte l'inscription de la même somme en dépense de fonctionnement à l'article 65822 « versement de l'excédent du Budget annexe par le budget général ».

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE le versement au budget principal 2025, de l'excédent final de 156 749,78€ constaté sur le budget
de l'opération d'aménagement de la zone d'habitations les Ecotais 3,
DECIDE de clôturer le budget de la zone d'habitations des Ecotais 3, à l'issue du versement susvisé.*

3^e) Groupement de commandes TERRES DE MONTAIGU / CIAS / COMMUNES - Achats numériques via CANUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **VALIDE** :

- la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ;
- le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;

➤ **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4º) Rapport d'activité EPF 85 pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'EPF 85 pour l'année 2024, lequel document présente les actions, projets et réalisations qui ont marqué l'année 2024. Il montre l'engagement de l'EPF pour accompagner les collectivités dans l'aménagement du territoire vendéen et la production de logement.

A été présenté un aperçu de leurs principales interventions, réalisées avec le soutien des communes, intercommunalités et partenaires locaux.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE dudit rapport d'activité pour 2024.

5º) Avant-projet définitif – passerelle pont de la Lignée,

Vu le projet de passerelle présenté par le cabinet SIXENSE et les plans d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – voirie en date du 22 novembre 2025,

Considérant que ce projet permettra à terme de réaliser une liaison douce, sécurisée rue des Herbiers, permettant aux piétons de franchir le ruisseau de la Lignée,

Considérant que ce projet sera réalisé de façon connexe avec l'aménagement de la rue des Herbiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cet avant-projet définitif,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'avant-projet définitif de passerelle pont sur le ruisseau de la Lignée,

➤ PREND en CONSIDERATION l'enveloppe budgétaire allouée, soit un maximum de 300.000 € HT

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6º) Avant-Projet sommaire – aménagement de la rue des Herbiers,

Vu l'avant-projet d'aménagement présenté par le bureau d'Etudes de Terres de Montaigu,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – voirie en date du 22 novembre 2025,

Considérant que ce projet permettra une requalification de l'espace urbain depuis le rond-point de Montaigu jusqu'au rond-point de la zone d'activité de Sintra,

Considérant que ce projet sera réalisé de façon connexe avec l'aménagement de la passerelle franchissant le ruisseau de la Lignée,

Considérant qu'il est nécessaire d'approver cet avant-projet sommaire,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet sommaire d'aménagement de la rue des Herbiers
- PREND en CONSIDERATION l'enveloppe budgétaire allouée, soit un maximum de 1.000.000€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7°) Avant-Projet définitif – aménagement de sécurité Pont Léger

Vu l'avant-projet d'aménagement présenté par le bureau d'Etudes de Terres de Montaigu,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – voirie en date du 22 novembre 2025,

Considérant que ce projet permettra une mise en sécurité du hameau de Pont Léger, lequel est déjà limité à la circulation des poids lourds de + de 19 tonnes,

Considérant qu'en raison de la configuration de cette traversée particulièrement étroite avec une circulation dense, joignant la route de Chavagnes en paillers à Saint-Georges de Montaigu, mettant ainsi en danger les riverains piétons mais également cyclistes,

Considérant qu'il est nécessaire d'approver cet avant-projet définitif,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet définitif d'aménagement de sécurité dans le hameau de Pont Léger,
- PRÉCISE qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil Départemental de la Vendée, s'agissant d'une route départementale, (RD 62)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8°) Aménagement du centre bourg – engagement d'une étude.

Vu l'avant-projet d'étude présenté par le bureau d'Etudes de Terres de Montaigu,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain – voirie en date du 22 novembre 2025,

Le bureau d'études de Terres de Montaigu a proposé à la commune d'engager une réflexion sur le réaménagement du centre bourg, avec une requalification majeure de l'espace public, de ses commerces, activités, salle des fêtes etc...

Une consultation est en cours de préparation par Terres de Montaigu afin de lancer une étude urbaine, avec schéma d'aménagement et faisabilité technique, financière et phasage de réalisation. Une enveloppe financière de 20.000 € est à prévoir pour cette étude. Il est indispensable budgétairement de procéder à la validation de celle-ci avant d'engager la consultation.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet d'étude présenté par le bureau d'Etudes de terres de Montaigu,
- MISSIONNE la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu et son bureau d'études pour engager la consultation correspondante,
- PRÉCISE que l'enveloppe budgétaire allouée est de 20.000 € TTC et que les crédits correspondants sont engagés au budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

9º) Location de la salle du Foyer Soleil – tarifs 2026

Par délibération du 4 novembre 2025, le Conseil d'administration du CCAS avait adopté une tarification de location de la salle du foyer soleil jusqu'au 28 février 2026, à savoir :

HABITANTS DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Toutes manifestations 125 €

En raison du retard dans le démarrage des travaux lié à l'infructuosité de certains lots, il est nécessaire de décaler la possibilité de location de ladite salle. En théorie, au 30 avril prochain.

Il convient d'autoriser la location jusqu'à la date connue une fois l'attribution de tous les lots du marché de travaux et le phasage définitivement connu. L'avis du Conseil est sollicité.

Le Conseil d'administration du CCAS de la Boissière de Montaigu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif forfaitaire pour l'année 2026, comme suit :

HABITANTS DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Toutes manifestations 125 €

- PRÉCISE que la location sera possible pour toute l'année 2026, à défaut jusqu'au démarrage des travaux.

10º) Agence Postale communale – Convention de mise à disposition avec la Commune de Treize Septiers

Monsieur le Maire expose que par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention visant à pallier l'absence de notre agent communal en charge du bureau de poste, lorsque celui-ci est en congés. Cette convention était nominative, or, l'agent chargé de le remplacer a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier prochain. Sa remplaçante, déjà en poste depuis quelques semaines, prendra définitivement ses fonctions au 1^{er} janvier 2026. En conséquence, il convient de conventionner à nouveau avec ladite Commune, et délibérer sur le principe du remplacement de l'agent.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de ladite convention
- AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

Séance clôturée à 21h28